

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 328

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 27 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner le pouvoir à la Cour des Comptes de contrôler les cliniques privées. En plus de contrevenir au droit des sociétés, cet article est inutile, redondant et alourdi les mécanismes de contrôle.

En effet, les comptes certifiés des cliniques sont déjà transmis aux greffes des tribunaux de commerce et sont donc accessibles.

De plus, les comptes des cliniques bénéficient bien évidemment d'une certification par des commissaires aux comptes, contrairement aux établissements publics d'ailleurs. Ceux-ci sont aujourd'hui encore très peu nombreux à voir leurs comptes certifiés.